

24 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## DÉLIBÉRATION N° DEL-2023-15

### Portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2015-34 du 9 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle organisation du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2016-16 du 26 avril 2016 modifiant la délibération n°DEL-2015-34 qui a approuvé la nouvelle organisation du SMTU à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- VU la délibération n° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la délibération n° DEL-2020-68 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiant la délibération n° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2023-07-DEL ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

La délibération modifiée n° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 visée est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### ARTICLE 2

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, l'effectif du SMTU, comportant 20 postes, est décomposé comme suit :

Une direction générale composée de trois (3) agents à temps complet :

- Un directeur général à temps complet (catégorie A),
- Un directeur adjoint à temps complet (catégorie A),
- Une assistante de direction à temps complet (catégorie B),

D'un service administratif et financier composé de trois (3) agents à temps complet :

- Un chef de service (catégorie A),
- Un gestionnaire RH et logistique (catégorie B),
- Un chargé d'exécution comptable (catégorie B),

D'un service patrimoine composé de cinq (5) agents à temps complet :

- Un chef de service (catégorie A),
- Un responsable SLT et trafic (catégorie A), mis à disposition,
- Un technicien superstructures (catégorie B),
- Un technicien infrastructures (catégorie B),
- Un contrôleur de travaux (catégorie C).

D'un service exploitation composé de six (6) agents à temps complet :

- Un chef de service (catégorie A),
- Un chargé d'études (catégorie A),
- Un responsable systèmes (catégorie A),
- Trois contrôleurs (catégorie C).

D'un bureau communication et relation clientèle composé de trois (3) agents à temps complet :

- Un chef de bureau (catégorie A),
- Deux agents d'information (catégorie C).

### ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les dépenses liées aux charges de personnel et frais assimilés seront imputés à l'article 012 « charges de personnel et frais assimilés » - article 6411 « salaires, appointements, commissions de base ».

### ARTICLE 4 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

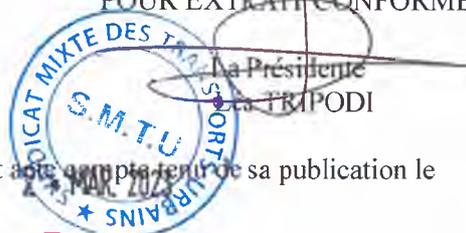
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Madame la Présidente du SMTU est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 21 mars 2023  
POUR EXTRAIT CONFORME



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après en avoir tenu compte sa publication le 29 MAR. 2023 et de sa transmission au représentant de l'Etat le

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	.....	1
- Trésorier de la Province Sud	.....	1
- Province Sud	.....	1
- Commune de Nouméa	.....	1
- Commune du Mont-Dore	.....	1
- Commune de Païta	.....	1
- Commune de Dumbéa	.....	1



Standard (687) 46 75 38